

Assurance Chiens-Chats

Document d'information sur le produit d'assurance



L'EQUITE, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 572 084 697 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

ASSURANCE SANTÉ CHIENS/CHATS COLLABORATIVE OTHERWISE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident corporel et/ou une maladie subi(e)(s) par l'animal (chiens-chats) appartenant à l'Assuré ou dont il a la garde. Sa souscription ainsi que l'ensemble des services fournis dans le cadre de celui-ci se fait exclusivement par voie électronique.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Remboursement des frais vétérinaires consécutifs à un accident corporel

LES GARANTIES OPTIONNELLES (suivant la formule choisie)

- ✓ Remboursement des frais vétérinaires consécutifs à une maladie
- ✓ Frais de prévention

Les garanties sont soumises à un taux de remboursement, des franchises et des plafonds déterminés en fonction de la formule choisie.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × Les animaux faisant partie d'une meute
- × Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale
- × Les animaux utilisés à des fins professionnelles
- × Les animaux non identifiés



Ya t'il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel du souscripteur
- ! Les maladies ou accidents dont les premiers symptômes sont survenus avant le jour de la souscription ou pendant le délai de carence et leurs conséquences sur la santé de l'animal postérieures à la souscription du contrat
- ! Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires (ou équivalent s'agissant de soins pratiqués dans l'UE)
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs requis avaient été faits
- ! La cataracte des chiens âgés de plus de 8 ans
- ! La rage, toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal
- ! La gestation : diagnostic, suivi de gestation, interruption volontaire de gestation et ses conséquences
- ! Une pathologie comportementale

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une partie des dépenses restera à la charge de l'assuré en cas d'accident corporel et/ou maladie en fonction de la formule choisie
- ! L'animal doit être âgé de plus de 2 mois et de moins de 8 ans le jour de la souscription



Où l'animal est-il couvert ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent pour des frais vétérinaires engagés en France Métropolitaine ou dans un pays membres de l'Union Européenne sous réserve que l'animal désigné aux Dispositions Particulières, s'il accompagne son maître dans ses déplacements, ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le questionnaire de souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Fournir l'original du formulaire « Demande de remboursement » complété par le Souscripteur et le vétérinaire ;
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur et se soumettre l'animal à tous les examens et expertises qu'il demandera ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Le paiement est mensuel par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties entrent en vigueur après application d'un délai de carence à compter de la date d'effet du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par tout moyen dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- Après douze (12) mois d'assurance, chaque année à date d'échéance annuelle du contrat moyennant préavis de deux (2) mois au moins (article L113-12 du Code des assurances) ;
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance ;
- En cas d'augmentation des cotisations ;
- En cas de décès, cession, fuite ou perte de l'animal assuré.